

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2023-03-009

**Objet : Confirmation devis pour la pose de panneaux et plaques de rues**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n°25 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions ;
- Vu la décision N°2021-01-003 du 12 janvier 2021 portant sur les demandes de subventions relatives à la mise aux normes de l'adressage ;
- Vu la décision N°2021-03-004 du 16 mars 2021 portant confirmation du devis relatif à la prestation relative à la mise aux normes de l'adressage ;
- Vu la décision N°2022-04-002 du 11 avril 2022 portant sur la confirmation du devis de fournitures de plaques, panneaux de rues et de numéros d'habitations ;
- Vu la décision N°2022-10-007 du 21 octobre 2022 portant modification du devis de fournitures de plaques, panneaux de rues et de numéros d'habitations ;
- Vu la procédure de mise en concurrence par laquelle 2 entreprises ont été sollicitées ;
- Considérant le devis pour la pose de panneaux et de plaques de rues de la société Probalis d'un montant de 10 210,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De passer un marché pour la pose de panneaux et de plaques de rues, selon la procédure adaptée. Le montant du marché s'élève à : 10 210,00 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Probalis et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 mars 2023

Le Maire,

Régis Simond.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230327-DEC2023-03-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

